COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08 Réunion du 09 mars 2023

Président : M. Patrick LEVY

Présents : M. Raymond LASSERRE – M. Khalil BENCHEIKH

Début de la réunion à 16 h 30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manguement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros

FORFAIT:

Match N°25051634 FAMILY SK/ AS FUTSAL MED1 DU 02 MARS 2023 Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs ;

Forfait AS FUTSAL MED

Match perdu marquant -1 point pour porter bénéfice à FAMILY SK par 3 /0F et à l'amende correspondante et frais d'arbitrage.

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL:

<u>Équipes qualifiées pour les ½ finales :</u>

FAMILY SK et NICE FUTSAL

En commission: CANNES FUTSAL / MNL SPORTS 2R

Reportée au 04 avril 2023 à 21 h : MONACO FUTSAL/AS CAGNES LE CROS

Les clubs qualifiés peuvent assister au tirage au sort des $\frac{1}{2}$ finales qui aura lieu le JEUDI 23 MARS 2023 à 15H30 au DISTRICT.

Les rencontres se dérouleront la semaine du 11 au 15 avril 2023

FEUILLE DE MATCH EN RETARD du 09.02.2023 :

Match 25051619 : CANNES FUTSAL/AS CAGNES LE CROS Amende de 30 € pour feuille en retard à CANNES FUTSAL (article 139 des Règlements Généraux)

Rappel du règlement du championnat futsal:

Les désignations des rencontres :

Article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA, à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance : Le Secrétaire de séance : M. Patrick LEVY M. Raymond LASSERRE